

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 009-1576/17/BM

**■ Approbation d'une convention d'offre de concours avec la Société Massalia Shopping Mall SCI, et la Ville de Marseille, en vue du réaménagement des abords du Centre Commercial du Prado à Marseille 8ème arrondissement
MET 17/2523/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux publics relatifs aux aménagements de voirie relèvent de la compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ainsi, tous les travaux concernant les aménagements de voirie et les implantations de feux tricolores relèvent de la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence qui en est propriétaire et par conséquent doit en assurer la charge financière, hormis l'éclairage public de compétence communale. Ceci étant, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais d'offres de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

La Société Massalia Shopping Mall est titulaire d'un permis de construire en cours de réalisation ayant pour objet la réalisation d'un centre commercial situé à l'angle du Boulevard Michelet et de la rue Ray Grassi à Marseille 8^{ème}, dit « Centre Commercial du Prado ».

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017**

L'opérateur et gestionnaire du futur centre commercial souhaite l'aménagement qualitatif du Parvis du Boulevard Michelet et la réalisation d'équipements publics situés hors du périmètre de l'opération de construction et répondant, pour partie, aux besoins des riverains et usagers du futur centre commercial.

Aussi, la société Massalia Shopping Mall a souhaité proposer une offre de concours ayant pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- Aménagement du parvis situé sur le Boulevard Michelet jusqu'au niveau de la chaussée y compris la pose de luminaires.

- Aménagement du Carrefour Michelet – Negresko afin de faciliter l'accès au parking du centre commercial situé Allée Ray Grassi.

Cette offre de concours est une offre en nature et numéraire, la Société Massalia Shopping Mall gardant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux hormis ceux afférents aux pouvoirs de police de voirie (feux tricolores, panneaux de signalisation...) pour lesquels la Métropole d'Aix-Marseille-Provence restera maître d'ouvrage.

Le rapport soumis à délibération du Conseil de la Métropole propose d'approuver la convention unilatérale de concours ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 7 février 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'offre de concours avec la société Massalia Shopping Mall et la Ville de Marseille en vue du réaménagement des abords du Centre Commercial du Prado situé à Marseille 8^{ème} arrondissement.

Délibère

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017**

Article 1 :

Est approuvée l'offre de concours ci-annexée conclue avec la Société Massalia Shopping Mall et la Ville de Marseille relative au réaménagement des abords du Centre Commercial Prado situé à Marseille 8^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention d'offre de concours

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Opération n°2016103900 - Sous-Politique C140

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS